

**Suite du COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
VENDREDI 20 MARS 2026 à 18 H 30**

**N° 2026-005 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

En vertu du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Pour la commune de Fontaine Bellenger, le nombre d'adjoints ne peut donc pas dépasser 4.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de stricte parité.

M. GOSTOLI, Maire, souhaite que le conseil municipal accepte sa proposition de continuer à s'entourer de 2 adjoints.

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal, à l'unanimité,*

- **FIXE** à 2 (deux) le nombre d'adjoints pour la commune de FONTAINE BELLENGER.

**N° 2026-006 : FIXATION DES TAUX D'INDEMNITES DU MAIRE ET DES  
ADJOINTS**

Il est exposé que dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction du maire est identique à celle des adjoints, à savoir la population totale.

Par l'effet de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local procède à la revalorisation du régime indemnitaire des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants. Ce texte modifie le barème applicable au calcul des indemnité de fonction des maires et adjoints. Ce barème est fixé en fonction du nombre d'habitants.

**L'indemnité du maire est de droit, sans vote du conseil municipal, au pourcentage de l'indice brut terminal fixé par la loi. Pour les adjoints, une délibération est nécessaire.**

**Les taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont :**

Maire : 55.7 % de l'indice 1027 soit environ 2 289.56 € brut

Adjoints : 21.38 % de l'indice 1027 soit environ 878.83 € brut

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal, à l'unanimité,*

- **DECIDE** de voter les taux d'indemnités de fonction du Maire et des Adjoints à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 comme suit :

✓ Maire : 55.70 % de l'indice 1027

✓ Adjoints : 21.38 % de l'indice 1027

- **DECIDE** de l'automaticité des augmentations selon la réglementation en vigueur.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus chaque année au budget communal.

## **CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

Le Maire procède à la lecture de la Charte de l' élu local, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Cette charte rappelle les principes déontologiques applicables aux élus dans l'exercice de leur mandat, notamment les devoirs de probité, d'impartialité, de transparence et de prévention des conflits d'intérêts.

Après lecture, le Conseil municipal prend acte de la Charte de l' élu local et en approuve les termes.

## **N° 2026-007 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur Gostoli, rapporteur, expose que les délégations du conseil municipal au maire sont des délégations de pouvoir et non de simples délégations de signature.

Le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

La délégation s'effectue par délibération expresse du conseil municipal qui fixe précisément les limites et les conditions des délégations données au maire. En aucun cas, il ne peut se borner à procéder à un renvoi général des matières énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT.

Les délégations sont permanentes. Elles sont accordées pendant toute la durée du mandat du maire. Elles peuvent être retirées à tout moment par le conseil municipal.

Les décisions prises par le maire agissant par délégation du conseil municipal sont juridiquement équivalentes à des délibérations puisqu'elles portent sur des compétences de l'assemblée délibérante.

Monsieur Gostoli donne lecture des délégations.

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal, à l'unanimité,*

- **DECIDE** de déléguer au Maire toutes les attributions de la liste annexée.

### **N° 2026-008 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET DU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU S.I.E.GE.**

En application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués par voie dématérialisée soit par messagerie numérique personnelle.

<b>Délibération</b>
---------------------

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

**1/ Membre titulaire :**

NOM : DE WITSKI

PRENOM : Jean-Pierre

**2/ Membre suppléant :**

NOM : QUINTARD

PRENOM : Gilles

Représentant de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

### **N° 2026-009 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE NORMANDIE NUMÉRIQUE (ENN)**

- **CONSIDERANT** que la tenue des scrutins municipaux du 15 et 22 mars 2026 a eu pour conséquence l'élection d'un nouveau conseil municipal ;

- **CONSIDERANT** que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie numérique pour la compétence « services et outils numériques » ;

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal, à l'unanimité,*

- **DESIGNE** comme représentant, Monsieur Nom Prénom (Fonction) : LAMBOUR Christophe, conseiller municipal

## **N° 2026-010 : AUTORISATION DE POURSUITE POUR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que « l'autorisation permanente et générale de poursuites » étant attachée au mandat de l'ordonnateur (le Maire), chaque nouvelle élection entraîne la caducité de l'ancienne autorisation et donc son renouvellement par délibération du conseil municipal.

Cette démarche autorise la Trésorerie des Andelys à engager toutes poursuites qu'elle jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par le Maire, sans solliciter son autorisation préalable, pour tous les budgets de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal, à l'unanimité,*

- **DECIDE** de donner au comptable une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

## **N° 2026-011 : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES & DESIGNATION DES MEMBRES**

Le conseil municipal crée librement les commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations (travaux, école, aide sociale, bâtiments, urbanisme, finances, personnel communal, jeunesse, sport, culture, ...).

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le maire préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Propositions des commissions municipales :

Monsieur GOSTOLI, rapporteur, expose la proposition de constitution des commissions municipales et la désignation des membres au sein de ces commissions.

- Commission Affaires scolaires
- Commission Finances
- Commission Dynamisme
- Commission Voirie
- Commission Projets

Noms	AFFAIRES SCOLAIRES	FINANCES	DYNAMISME	VOIRIE / MOBILITE / URBANISME / DECI	PROJETS
Christian	X	X	X	X	X
Sophie	X	X	X	X	X
Jean-Pierre	X	X	X	X	X
Hélène	X				X
Raoul					X
Laetitia		X			X
Annick	X	X	X	X	X
Raynald				X	X
Laurence				X	
Christophe	X				X
Gilles					X
Mélanie	X		X		
Richard		X	X		
Jacqueline			X		X
Franck			X		

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal, à l'unanimité,*

- **DÉCIDE** de créer les commissions municipales suivantes :
  - Commission Affaires Scolaires
  - Commission Finances
  - Commission Dynamisme
  - Commission Voirie / mobilité / Urbanisme / DECI
  - Commission Projets
- **PRÉCISE** que ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers relevant de leur domaine de compétence et d'émettre des avis consultatifs à destination du conseil municipal ;
- **DÉCIDE** que la composition des commissions sera fixée dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;
- **DÉSIGNE** les vice-présidents des commissions comme suit :
  - Commission Affaires Scolaires : Mme Fremont Hélène
  - Commission Finances : Mme Pascal Laëtitia
  - Commission Dynamisme : Mme Labarre Mélanie
  - Commission Voirie / mobilité / Urbanisme et DECI : M Contant Reynald
  - Commission Projets : M. Gostoli Christian

- **PRÉCISE** que le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions municipales.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 30